

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

SEANCE DU 29 MARS 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9
présents : 5
votants : 5

L'an deux mil dix-neuf, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 MARS 2019

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, M. LARDUINAT Benoit, Mme LARDUINAT Nathalie.

Absent excusé (s) : Mr JOLY Frédéric, Mr John Hargreaves, Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony, LESICKI Yoleine.

Pouvoir: néant

Mme Aurélie Emery a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil du 26 janvier 2019

N° ordre : 01

Objet : Réalisation d'un emprunt relais.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les opérations 88 et 92 inscrites au BP 2018 en investissement et reprises en restes-à-réaliser 2018 nécessitent la réalisation d'un emprunt relais pour faire face dans les délais réglementaires au règlement des factures et pour ne pas mettre en péril la trésorerie des différentes sociétés intervenant sur ces opérations

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de réaliser auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt relais de 100 000 €.

Article 2 : accepte les conditions suivantes pour cet emprunt :

Montant du prêt relais : 100 000 € Taux fixe : 0,35%

Durée : 24 mois. Frais de dossier : 100 €.

Tirage minimum de 10 000 € et remboursement possible à tout moment.

Cet emprunt sera inscrit au BP 2019 en investissement en opération non affectée.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° ordre : 02

Objet : Acquisition d'une tondeuse autoportée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tondeuse autoportée achetée d'occasion en 2011 n'est plus réparable.

Il présente à l'assemblée les différents devis demandés.

Le conseil municipal décide :

- D'acquérir une tondeuse autoportée de marque SARP, TN200H, au prix de 4 719,00 € TTC auprès de la société EURL JRM Motoculture domiciliée 58 route de Saint Désiré à Chazemais, 03370.
- D'inscrire au BP 2019 cette acquisition à l'article 21578, opération 99 « matériel entretien des espaces verts ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N° ordre : 03

Objet : acquisition d'un broyeur de haie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le broyeur de haie n'est plus réparable.

Il présente à l'assemblée les différents devis demandés.

Le conseil municipal décide :

- D'acquérir un broyeur de Haie d'occasion de la marque Berry, références Mantax A50, au prix de 8 400,00 € TTC auprès de l'entreprise JABEAUDON 14 rue Jean Pétrin, 03190 Vallon-en-Sully
- D'inscrire au BP 2019 cette acquisition à l'article 21571, opération 99 « matériel entretien des espaces verts ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N° ordre : 04

Objet : Acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mr Larduinat était en charge de se renseigner sur les défibrillateurs afin d'en équiper la commune.

Après consultation des différents devis, le conseil municipal décide :

- D'acquérir un défibrillateur de marque ZOLL AED+(DA) auprès de la société D-SECURITE,ZI les Iles- parc Vinci, 13 rue Alfred Nobel, 69320 Feyzin, pour un montant de 2 278,60 € TTC.
- De souscrire un contrat de maintenance et d'entretien annuel révisable tous les ans, renouvelable par tacite reconduction 3 fois et d'un montant de base de 164,34 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.
Cette acquisition est inscrite au budget primitif 2018, opération 96 article 2188.

N° ordre : 05

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église, 2^{ème} tranche.

Le conseil, **APRES** avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
VU le marché conclu avec Mme Christelle AUROY, Architecte en application de la délibération du conseil municipal n°01 du 13 avril 2017 relative à la mission de Maîtrise d'œuvre pour le marché de restauration de l'église Saint Martin, 2^{ème} tranche,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la ville et repris en restes à réaliser au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de conclure l'avenant n°1 d'augmentation ci-après détaillé avec Mme Christelle Auroy, Architecte dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration de l'église, 2^{ème} tranche.

Attributaire: Mme Christelle AUROY, Architecte du Patrimoine, DPLG & urbaniste, domiciliée 16 rue Jean Rameau, 18200 Saint Amand-Montrond.

Marché initial :

Mission diagnostic : 800,00 € HT soit 960 € TTC

Mission de base : 10 200 € HT soit 12 240 € TTC (8,5% du montant estimé des travaux à 120 000 € HT)

Avenant n° 1 :

Mission diagnostic : 800,00 € HT soit 960 € TTC.

Nouveau montant du marché mission de base: 12 157,75 € HT soit 14 589,30 € TTC (8.5% du marché de 143 032,40 € HT)

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° ordre : 06

Objet : Bail de pêche avec l' A.A.P.P.M.A. de Montluçon.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l' A.A.P.P.M.A. dénommée « Union des Pêcheurs Bourbonnais dans lequel son Président demande à la commune un bail de pêche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le bail de pêche souscrit avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Montluçon, dénommée « l'Union des Pêcheurs Bourbonnais ». Durée du bail 9 ans, bail à titre gracieux sur les parcelles cadastrées ZC 16, ZC 33, ZC 31, ZC 18, ZE 4, AC 4, AI 73 bordant le canal du Berry.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail.

Le bail, dont copie annexée à la présente délibération, est consenti sous réserve que l'association respecte l'intégrité du site et son environnement. Pour cela, accord est donné au président de l'association pour qu'il prenne toutes les dispositions lui permettant d'exercer son pouvoir de police dans le cadre de la réglementation générale telle que définie pour les eaux libres dans les textes de loi, mais également lors des concours de l'école de pêche. L'association devra veiller à la tranquillité publique.

N° ordre : 07

Objet : Motion de soutien à la S.N.C.F. pour le maintien des guichets dans l'Allier et la prise en compte de l'intérêt public.

VU la décision de SNCF Mobilités, de supprimer des guichets en gare de Montluçon, Commentry et Vallon-en-Sully ;

VU les missions de service public du groupe SNCF et ses filiales ;

VU la compétence des régions pour le transport d'intérêt régional ferroviaire ;

VU la Convention entre la Région Auvergne/Rhône-Alpes et SNCF Mobilités pour l'exploitation du service public du transport régional de voyageurs 2017/2022 du 17 décembre 2017 et notamment la clause de rendez-vous prévue en son article 3.2 ;

CONSIDÉRANT que la présence du service public ferroviaire sur le territoire correspond à un besoin essentiel des habitants et à l'intérêt de notre commune, notamment en terme d'attractivité ;

CONSIDÉRANT que le projet de fermeture annoncée rencontre l'opposition majoritaire des usagers, des agents et des habitants du territoire et contrevient aux politiques d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le maintien des guichets SNCF est une nécessité compte tenu de la fracture numérique, de l'impératif de présence humaine en gare, et des exigences d'information aux usagers ;

CONSIDÉRANT que des régions, comme Bourgogne-Franche-Comté, conditionnent les fermetures de guichet à l'accord préalable des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'aucune raison objective n'implique qu'il n'en soit pas de même en région Auvergne/Rhône-Alpes ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AFFIRME son attachement à la présence ferroviaire de proximité, en terme de lignes, de dessertes et de services en gare ;

- S'OPPOSE à la suppression des guichets en gare de Commentry, Montluçon et Vallon en Sully ;

- DEMANDE à SNCF Mobilités de revenir sur cette fermeture faute d'accord préalable des élus locaux ;

- DEMANDE à la région Auvergne/Rhône-Alpes d'assumer sa compétence d'autorité organisatrice des transports et en conséquence,

- d'informer SNCF Mobilités qu'elle refuse la fermeture du guichet,
- d'indiquer à SNCF Mobilités qu'elle entend que celle-ci ne procède à aucune fermeture sans accord préalable des élus municipaux du territoire,
- d'annoncer à SNCF Mobilités qu'elle exige que la stipulation suivante : « *l'accord du maire sur les solutions proposées en substitution à un guichet fermé dans une gare est un préalable à sa fermeture* » soit inscrite dans la convention TER dans le cadre de la clause de rendez-vous.

N° ordre : 08

Objet : Motion de soutien au maintien des trésoreries.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques mène actuellement une réflexion pour une éventuelle réorganisation de son réseau.

Il serait question de supprimer les Trésoreries en tant que telles et de les remplacer par des « back-offices » qui auront juste un rôle de contrôle réglementaire. La charge comptable pèserait alors uniquement sur les effectifs et les budgets des collectivités. Il n'y aurait plus qu'une personne en charge pour un département de la mission de conseil et d'expertise.

Il est question également de fusionner les Services des Impôts des Particuliers et des Entreprises afin de n'en avoir plus qu'un dans le département, idem pour le service de publicité foncière.

L'Allier va perdre 18 postes au 1er septembre prochain, ce qui portera à 125 les suppressions d'emplois depuis la fusion entre les impôts et le trésor en 2011.

Considérant que le maintien des Trésoreries est indispensable autant pour les communes que pour les usagers,

Considérant que lors de la suppression du Centre des Finances de Hérisson des permanences devaient être mises en place pour assurer un service public de proximité et que cela n'a jamais été fait,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural, sujet on ne peut plus d'actualité en ce moment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **s'oppose à la fermeture des Trésoreries et au démantèlement de l'ensemble des services actuels (impôts des particuliers, impôts des entreprises, publicité foncière),**
- **demande instamment le maintien des services des finances publiques sous leur forme actuelle avec un personnel qualifié et en nombre suffisant pour assurer un service public de bonne qualité,**
- **demande à Monsieur le Maire de faire parvenir cette délibération à la référente départementale pour le « Grand Débat » ainsi qu'aux services concernés.**

N° ordre : 09

Objet : Vœu de soutien à «l'appel pour un pacte finance-climat européen »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 212129 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « *catastrophique* » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoque des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concerne pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il quand des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des États-Unis a décidé de retirer son pays de l'Accord de Paris au nom de l'emploi « étasunien », l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.

Le collectif Climat 2020 pour un Pacte finance-climat européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des artistes et des artisans, des paysans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte finance-climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfiques (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune affirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte finance-climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre conseil municipal soutient l'appel pour un Pacte finance-climat européen et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

N° ordre : 10

Objet : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'A.T.D.A. pour les travaux de voirie 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Allier par le biais de son Agence Technique Départementale de l'Allier apporte son soutien aux communes dans le montage de leurs dossiers d'investissement.

Il informe que l'agence est intervenue sur l'avant-projet des travaux de voirie 2019 et donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'A.T.D.A. pour les travaux de voirie 2019 avec un taux de rémunération de 3% du montant HT des travaux de voirie 2019 et un minimum forfaitaire de 1 000 € pour l'étude de faisabilité au cas où la commune ne donne pas suite à ce dossier.
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents s'y reportant.

Le montant de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera inscrit au BP 2019, opération 101, article 2031.

N° ordre : 11**Objet : renouvellement des conventions de mise à dispositions des agents intercommunaux à la commune de Nassigny.**

Dans le cadre de la gestion unifiée des personnels communaux et intercommunaux mise en place au 1^{er} avril 2015, plusieurs agents ont choisi de devenir personnel intercommunal. Ils sont donc mis à disposition des communes où ces agents travaillaient initialement.


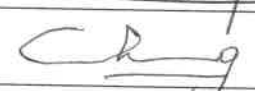

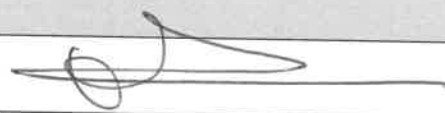
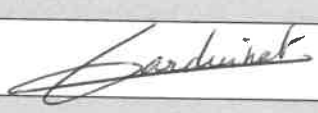
Au 1^{er} janvier 2019, restent dans les effectifs deux agents « actifs », mis à disposition de la commune de Nassigny. Il est question de procéder au renouvellement de leurs conventions de mise à disposition pour 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Afin de pouvoir demander le remboursement de la mise à disposition, une convention doit être actée entre la Communauté de Communes du Val de Cher et la commune avec l'accord formel de l'agent concerné. Les agents mis à disposition à la commune de Nassigny ont donné leur accord par écrit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler les conventions des deux agents intercommunaux qui sont mis à disposition de la commune de Nassigny.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions des agents intercommunaux mis à disposition des communes.

Délibérations prises des numéros 01 à 11

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	

